

Copie : DREAL  
UT LOIRE-11C



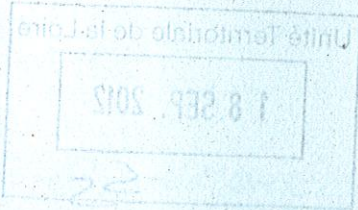
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Unité Territoriale de la Loire  
18 SEP. 2012  
55-042-5355

**ARRÊTÉ N° 325 -DDPP-12  
PORTANT MODIFICATION**

**SOCIÉTÉ GDE RECYCLAGE  
9 RUE DE L'EPARRE  
42000 SAINT-ÉTIENNE**





La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;  
VU les articles R.512.31 et R.515.37 du code de l'environnement ;  
VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;  
VU le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;  
VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;  
VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;  
VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 15044 du 6 janvier 1982 modifié réglementant les activités exercées par la société GDE RECYCLAGE sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE – 9 Rue de l'Eparre ;  
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;  
VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 9 juillet 2012 ;  
VU les observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;  
**CONSIDERANT** l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rendant nécessaire une mise à jour du tableau des activités ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le point 1 de l'article 1 de l'arrêté n° 15044 du 6 janvier 1982 est remplacé par :

La société GDE RECYCLAGE est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de ST-ETIENNE, dans l'enceinte de son établissement situé 9 rue de l'Eparre, les installations répertoriées ci dessous.

Rubriques	Nature des activités	Volumes d'activité	A, D, NC
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, La surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	520 m <sup>2</sup>	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	23 000 m <sup>2</sup>	A



## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision

## ARTICLE 3

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 13 SEP. 2012

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

### Copie adressée à :

- GDE RECYCLAGE  
9 Rue de l'Eparre  
42000 SAINT-ETIENNE
- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE
- L'Inspection des installations classées – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire
- Archives
- Chrono



